

CLUB ACCUEIL ET AMITIE
63, rue Jean Mermoz
63150 LA BOURBOULE

STATUTS

-oOo-

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **ACCUEIL & AMITIE** », ouverte à toute personne ayant besoin de rencontre et de dialogue.

Article 2

Cette association a pour but d'animer un groupe de personnes ayant besoin de convivialité, de dialogue pour les sortir de la solitude, d'organiser des loisirs, de créer des liens amicaux par des jeux, des sorties, des regroupements, etc....

Article 3

Le siège social est fixé à la Mairie de LA BOURBOULE 63150. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de Membres d'Honneur, Membres Bienfaiteurs, Membres Actifs et Membres Adhérents.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être adhérent et agréé par le Bureau qui statue lors de chacune des réunions et sur les demandes d'adhésion.

Article 6

Sont Membres d'Honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne disposent pas de droit de vote.

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes qui versent une participation volontaire et substantielle et une cotisation pour l'année en cours. Le montant de la cotisation est fixé tous les ans par le vote à l'Assemblée Générale.

Sont Membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation comme indiqué ci-dessus.

Article 7

Radiation : la qualité de Membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau.

Article 8

Les ressources : les recettes de l'association se composent :

- a) des cotisations des membres
- b) des dons des membres bienfaiteurs
- c) des subventions publiques ou privées

et toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 9

Conseil d'Administration : l'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles au tiers tous les deux ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, éventuellement à scrutin secret, un Bureau composé au minimum de :

- | | |
|------------------------|----------------------------------------------------|
| - un(e) Président(e) | (éventuellement d'un(e) Vice-Président(e)) |
| - un(e) Secrétaire | (éventuellement d'un(e) Secrétaire adjoint(e)) |
| - un(e) Trésorier(ère) | (éventuellement d'un(e) Trésorier(ère) adjoint(e)) |

- de membres coordinateurs de différentes activités
- éventuellement, de membres chargés d'activités diverses décidées.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à la période où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande d'un quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association et à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Ordinaire se réunit chaque année sur décision du Bureau.

Article 12

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités présentes aux présents statuts et uniquement pour :

- modification des statuts
- dissolution
- problème grave se rapportant à l'association

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, c'est-à-dire quinze jours au moins avant la date fixée.